



## CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 15 mai 2025

Responsable de service :  
Virginie Portulier

### DÉLIBÉRATION N° 02

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVault, donne procuration à M. Thierry LAMBERT  
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Agnès de BRUYN  
Mme Laëtitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ  
M. Arnaud LATREUILLE, donne procuration à Mme Lisa TEIXEIRA  
Mme Hélène RATA, donne procuration à M. Yan GENONET  
M. Vincent HEUSICOM, donne procuration à Mme HÉLÈNE de SAINT DO

Secrétaire de séance : M. Camille LAGRANGE

Date de convocation .....	07/05/2025
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

## 2. Présentation des rapports d'analyse de fonctionnement et les résultats financiers des exploitants de la Délégation de Service Public (DSP) de la plage du Platin

Vu l'article R 2124-32 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant :  
*Les conventions d'exploitation précisent que les sous-traitants adressent chaque année au concessionnaire un rapport qui comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement afférents à la convention d'exploitation de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de cette convention, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine,*

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles exposant :

L 3131-5 : *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

R 3131-2 : *Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1er juin. [...] Toutes les pièces justificatives des éléments de ce*

*rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.*

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

*Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*

Vu les conventions de Délégation de Service Public signés par les quatre (4) délégués et notamment son article 7 concernant la présentation desdits-rapports,

Considérant que monsieur et madame Abécassis ont fourni leur bilan comptable pour l'année 2024, réalisé par le cabinet d'expert-comptable de monsieur Stéphane Mandin en date du 28 décembre 2024, ci-après annexé,

Considérant que monsieur Espenan et monsieur Méranville ont fourni leur bilan comptable pour l'année 2024 réalisé par le cabinet d'expert-comptable Steco en date du 31 mars 2025, ci-après annexé,

Considérant le tableau comptable récapitulatif le chiffre d'affaires de monsieur Guénand pour la saison 2024, ci-après annexé,

Considérant l'absence de bilan comptable émanant d'un cabinet d'expert-comptable pour monsieur Colin, ce dernier ayant fourni ses déclarations URSAFF et un document PDF déclaratif récapitulatif ses charges et recettes pour la saison 2024, ci-après annexés et l'absence d'analyse du fonctionnement pour la saison 2024,

Considérant le retour d'expérience de la saison DSP 2024 de trois (3) délégués uniquement, en l'absence d'analyse de fonctionnement non remise par monsieur Colin, réunis dans un rapport d'analyse de fonctionnement, ci-après annexé,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports financiers et d'analyse du fonctionnement de la délégation de la plage du Platin pour la saison 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des rapports financiers et d'analyse du fonctionnement de la délégation de la plage du Platin pour la saison 2024.

*Annexe n°2 : Bilan comptable M et Mme Abécassis*

*Annexe n°3 : Bilan comptable M Espenan et M Méranville*

*Annexe n°4 : Tableau comptable M Guenand*

*Annexe n°5 : Déclaratif résultats financiers M Colin*

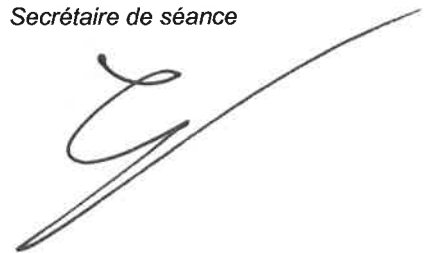
*Annexe n°6 : Synthèse Analyse de fonctionnement DSP Littoral 2024*

Pour extrait conforme,

**Tony Loisel**  
Maire



**Camille Lagrange**  
Secrétaire de séance



**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*